

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7JUILLET 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON

Absents : Madame VINÇONNEAU et Monsieur BLANQUART

Quorum : atteint

Après avoir ouvert la séance à 19 h 10, M. le Maire propose que M. Olivier BRIDIER soit nommé secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025.

Ordre du Jour de la séance :

1) Sujets soumis à délibération :

- attribution des lots du marché de travaux de la rénovation de la salle « les quatre vents »
- participation financière à l'école privée
- modification délibération autorisant la mise en place de chantiers à caractère éducatif
- validation rapport activités SEVT 2024

2) Compte-rendu de l'exercice des délégations :

Devis signés :

Déclarations d'intention d'aliéner :

3) Questions et informations diverses non soumises à délibération :

Devis divers :

Accueil du jeu des 1000 euros :

Organisation des fêtes du 14 juillet :

Remises de médailles d'honneur communales :

§§§§§§

Attribution des lots du marché de travaux de la rénovation de la salle « les quatre vents »

M. le Maire donne le détail des offres reçues et les critères de notations définis par le maître d'œuvre :

Détail des offres reçues :

Lot 1 – plâtrerie – carrelage - faïence	Lot 2 - électricité	Lot 3 – plomberie - ventilation	Lot 4- cuisine	Lot 5 - peinture	Lot 6 - rideaux	Lot 7 – nettoyage de chantier
1 offre	3 offres	1 offre	3 offres	2 offres	1 offre	1 offre

Critères de notation :

Note technique (sur 40)			Note financière(sur 60)
Adéquation Projet – Entreprise/20 pts	Dossier technique/10 pts	Respect de l'environnement et tenue du chantier/10 pts	
Présentation de l'entreprise (sur 1) Effectif mis en œuvre et qualification (sur 9) Liste des tâches et temps de tâche (sur 10)	Fiches techniques (sur 5) Référence projets (sur 5)	Tri, évacuation et recyclage des déchets (sur 5) Processus de maintien en état du chantier (sur 5)	

Mme CAMISARD demande s'il est obligatoire de faire un lot nettoyage de fin de chantier.

M. THAUDIERE répond que ce n'est pas obligatoire mais cela permet d'intégrer la dépense dans le budget.

M. le Maire fait part du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre avec proposition de choix des entreprises retenues.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions du maître d'œuvre

Participation financière à l'école privée :

M. le Maire fait part du calcul du coût de fonctionnement de l'école publique ramené à l'élève de maternelle et à l'élève de primaire :

COUT/ELEVE PAR CYCLE	2024-2025	
	primaire	maternelle
Charges à caractère général	28059,28	12860,50
Salaires : ATSEM+servi périsco	24944,14	50998,91
Atténuation de charges	-3267,30	-1729,53
TOTAL	49736,12	62129,88
Nombre d'élèves - 2024-2025	72	33
coût /élève*	690.78	1882,72

Mme MARIE BONNIN demande pourquoi il y a un tel écart entre le coût pour la maternelle et celui du primaire.

M. le Maire répond que la maternelle demande beaucoup d'encadrement : deux personnes en maternelle : l'enseignant et un agent des écoles maternelles.

M. le Maire donne le détail de la participation à verser à l'école privée, un élève de chaque niveau n'a été présent que 8 mois sur 10.

participation école privée			
classe	coût	nb élèves	total
primaire	690,78	11,80	8151,20
maternelle	1882,72	7,80	14685,25
TOTAL			22836,45

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une participation de 22836,45 €.

Modification de la délibération autorisant la mise en place de chantiers à caractère éducatif :

M. le Maire rappelle que la délibération n°2025-017 fixant les modalités de mise en place de chantiers à caractère éducatif indique une gratification de 5 € par heure. Ce montant est supérieur au seuil d'exonération de cotisation sociales qui est de 4,35 € de l'heure.

M. le Maire propose de prendre une délibération modificative qui fixe le montant de la gratification à 15 € par jour.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification.

Validation rapport activités SEVT 2024 :

M. le Maire rappelle que chaque élu a reçu le rapport sur le prix et la qualité de l'eau établi par le SEVT pour l'année 2024 et que le conseil doit le valider.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport proposé.

Compte-rendu de l'exercice des délégations :

Devis signés (TTC en €) :

- Réparation porte atelier municipal : 244.22 : AR menuiserie
- Réparation du système d'alarme de la porte sectionnelle salle Hespérida : 132 : LUMEELEC

Déclaration d'intention d'aliéner :

- ZO 161 ; 527 ; 533 ; 537 : 12 rue de Villeneuve

Questions et informations diverses non soumises à délibération :

Devis divers :

- avenant marché de maîtrise d'œuvre de rénovation salle « les quatre vents » pour rédaction des documents de marché : 1440 : Agence m2
- programmation et coordination programme culturel 2026 : 3400 : Modul'arts

Accueil du jeu des 1000 euros :

Le conseil donne un avis favorable pour que la commune pose sa candidature à l'accueil de ce jeu radiophonique, seule la mise à disposition gratuite de la salle Hespérida sera demandée.

Subventions :

M. le Maire informe que la commune a reçu un accord pour le versement d'une Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux de 96 800 € pour les travaux de la cour de l'école avec gestion des eaux pluviales.

Espace de covoiturage :

M. le Maire informe que la Communauté de communes du Thouarsais propose de créer une aire de covoiturage rue de la Pépinière.

Présentation du projet d'extension du local sis 4 rue de la Mairie :

Après que le conseil municipal ait donné un avis favorable à ce projet, l'agence m2 a établi une esquisse. Celle-ci comprend une extension côté rue du stade pour prolonger le bar et la création d'un espace couvert en avancé devant la porte d'entrée actuelle rue de la mairie.

M. ESCUTARY dit qu'il est possible de gagner un peu de place en empiétant sur l'espace réservé à l'arbre situé sur l'arrière du bâtiment et que la création d'un espace couvert devant l'entrée permettrait d'utiliser cet espace plus longtemps dans l'année.

Mme CAMISARD demande si un chiffrage des travaux a été fait.

Une majorité des conseillers estime que l'espace couvert devant l'entrée tel qu'il est proposé n'est pas esthétique et enlève tout le cachet actuel du bâtiment.

M. THAUDIERE rappelle qu'à l'origine du projet, il était prévu une pergola avec un toit en plexiglass.

Le conseil municipal demande à l'unanimité que le maître d'œuvre fasse une autre proposition pour l'espace couvert devant l'entrée.

Réaménagement centre-bourg :

Après la construction et mise en fonctionnement de la salle Hespérida et l'aménagement du Parc du clos du château, le conseil municipal envisage la phase suivante de revitalisation du centre-bourg avec le réaménagement de l'espace autour de la mairie. M. le Maire présente le croquis élaboré par M. Franck BUFFETEAU, urbaniste. Le conseil municipal demande que la même démarche qui a conduit au projet de la salle Hespérida soit mise en place, à savoir réunir M. BUFFETEAU, un architecte et des habitants volontaires pour écrire le cahier des charges à respecter par les candidats à un futur concours d'architecte.

Sécurité et signalisation routière :

M. le Maire fait part d'une pétition reçue en mairie qui alerte sur les problèmes récurrents de vitesse excessive de véhicules qui empruntent la rue du Pineau. Cette pétition indique que les travaux de rétrécissement de chaussée et de ralentisseurs réalisés en 2019 sont insuffisants, il est dit également qu'un véhicule a percuté un mur de limite de propriété. Elle alerte également sur le risque pour les piétons sur le trajet qui conduit à l'abribus.

M. le Maire fait remarquer que cette pétition a été déposée à Louzy seulement alors que cette voie est mitoyenne avec Thouars.

Dans le même secteur, MM CHALON et THAUDIERE ont constaté une inversion des panneaux de priorité au carrefour de la rue du Pineau et de la rue de Launay.

Mme BARBEAULT informe être tombée à cause des dalles installées devant la mairie qui ne sont plus toutes au même niveau. Elle estime qu'il faudrait les enlever.

Remises de médailles d'honneur communales :

Quatre agents remplissent les conditions pour obtenir une médaille d'honneur : trois de couleur argent et une de couleur vermeil

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 45.

Le secrétaire de séance
M. Olivier BRIDIER

Le Maire
M. Michel DORET



2025-031

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq le 7 juillet à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 1er juillet 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU et Monsieur BLANQUART

2025-031 : Délibération déterminant la participation financière versée à l'école privée Saint-Joseph :

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment l'article 89,
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012
Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019,*

*Considérant que la répartition des charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2024-2025 fait apparaître un coût par an et par élève de 690.78 € pour les classes primaires et de 1882.72 € pour les classes maternelles
Considérant que l'école privée a accueilli 11 élèves en primaire et 7 élèves en maternelle toute l'année scolaire et un élève en primaire et un élève en maternelle pendant 8 mois,*

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil :

DECIDE d'attribuer une subvention de 22 836.45 € à l'école privée Saint-Joseph calculée selon le tableau ci-dessous :

<i>participation financière école privée</i>			
<i>classe</i>	<i>coût</i>	<i>nb élèves</i>	<i>total</i>
<i>primaire</i>	<i>690,78</i>	<i>11,80</i>	<i>8151,20</i>
<i>maternelle</i>	<i>1882,72</i>	<i>7,80</i>	<i>14685,25</i>
<i>TOTAL</i>			<i>22836,45</i>

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Olivier BRIDIER*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2025-032

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq le 7 juillet à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 1er juillet 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU et Monsieur BLANQUART

2025-032 : Délibération modifiant la délibération qui autorise la mise en place de chantiers à caractère éducatif :

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale, notamment le chapitre relatif aux chantiers et stages à caractère éducatif, qui indique que les gratifications qui dépassent 15 € par jour et par stagiaire ne bénéficient pas de l'exonération de cotisations sociales,

Vu la délibération n° 2025-017 qui dit que « les jeunes recevront une gratification de 5 € par heure dans la limite de six heures par jour maximum »,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n° 2025-017 pour indiquer que la gratification est de 15 € par jour dans la limite de six heures par jour maximum,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'accepter la modification de la délibération n° 2025-017 proposée

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Olivier BRIDIER*

*Le Maire
M. Michel DORET*

*Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
conforme –
Publiée ou notifiée le _____*

Document certifié

Le Maire





2025-033

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq le 7 juillet à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 1er juillet 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU et Monsieur BLANQUART

2025-033 : Délibération attribuant les lots du marché de travaux de rénovation de la salle « les quatre vents » :

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision du conseil municipal prise en 2024 de rénover l'intérieur de la salle « les quatre vents »

Vu la délibération 2025-016 établissant le budget principal 2025,

Vu la délibération n° 2025-018 autorisant la passation du marché de travaux dans le cadre de la procédure adaptée,

Vu l'analyse des offres présentée par le maître d'œuvre (Agence-m2) le 30 juin 2025,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE :

- d'attribuer les lots selon le tableau ci-après :

	Lot 1 – plâtrerie – carrelage – faïence	Lot 2 – électricité	Lot 3 – plomberie – ventilation	Lot 4 – cuisine	Lot 5 – peinture	Lot 6 – rideaux	Lot 7 – nettoyage de chantier
Entreprise proposée	SARL GUERET	PS ELEC	SARL MIGEON B.	SDJ- FROID	PIERRE GIRARD	CANIOT	SECA
Note obtenue (sur 100)	97	96	97	85.67	87	60	93
Montant HT	43 246.35	19 000.00	14629.49	20 999.00	7498.80	8737.00	1194.42
Montant estimation HT	42378.57	23050.00	16480.00	23 755.00	15138.36	7705.00	1500.00

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'attribuer les lots du marché de travaux de rénovation de la salle « les quatre vents » tels que proposé
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

Le secrétaire de séance
M. Olivier BRIDIER

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2025-034

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq le 7 juillet à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 1er juillet 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU et Monsieur BLANQUART

2025-034 : Délibération validant le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2024 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224.-5,

Vue le rapport présenté par le Syndicat d'Eau du Val du Thouet, établissement public de coopération intercommunal qui exerce la compétence « eau potable »,

Il est proposé au conseil municipal de valider le rapport d'activités du SEVT pour l'année 2024 tel que présenté,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de valider le rapport d'activités du SEVT pour l'année 2024 tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Olivier BRIDIER*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire

